

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 54 (1916)
Heft: 49

Artikel: Oraison funèbre
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-212553>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

PARAÎSSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etaz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),

Imprimerie Ami FATIO & Cie, Place St-Laurent, 24 a.

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la

Société Anonyme Suisse de Publicité

Haasenstein et Vogler.

GRAND-CHÈNE, 11. LAUSANNE. et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 25.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du N° du 2 décembre 1916 : Une victime de la guerre (J. M.). — C'était en 1815 (Du Terreaux). — Luxe et misère. — Le *Conteur* des dames. — Aux maîtresses de maison ! — Années de misère (M. G.). — L'enseigne et la table (E. D.).

A NOS ABONNÉS

Afin que, nous le leur avons promis samedi dernier, cela est juste, du reste, nos abonnés aient, au 31 décembre, autant de numéros du *Conteur* qu'il y a eu de samedis dans l'année, ils en recevront deux cette semaine.

Ainsi seront compensées les perturbations causées dans notre service régulier par la grève des typographes.

UNE VICTIME DE LA GUERRE

VIDEMMENT, M. Pantouflard n'est pas un foudre de guerre. Pourquoi, du reste, le serait-il ? Ça ne lui est pas du tout nécessaire pour diriger le commerce de draperie qu'il a hérité de son père, qui déjà l'avait hérité, lui aussi, de l'auteur de ses jours, le fondateur de la raison sociale. Les affaires marchent très bien chez les Pantouflard. La maison bénéficie de son ancienneté et de sa juste renommée. D'ailleurs, M. Pantouflard actuel a d'autres excuses aussi à ses dispositions pacifiques : il n'est pas soldat. Lorsqu'il se présente, à l'âge de 19 ans, devant la commission de recrutement, il n'avait pas le thorax et, de plus, était affligé de pieds plats. « Et puis — dit-il, en manière de consolation — on avait, alors, plus besoin d'argent que d'hommes. » Il a donc servi la patrie dans le « bataillon du receveur », et largement, semblé indiquer le petit air de contribuable important qu'il prend en parlant de cela.

Mme Pantouflard, de quinze ans plus jeune que son mari, beaucoup plus vive, plus batailleuse aussi, s'était fort bien accommodée du calme tempérament de son seigneur. Elle portait un peu les culottes, sans que ce dernier s'en doutât ; sans qu'elle s'en doutât elle-même. Ils n'avaient pas d'enfants, mais n'en vivaient pas moins en très bonne harmonie.

Or voici que la guerre, la maudite guerre européenne, est venue soudain tout gâter. C'est la zizanie chez les Pantouflard. Et tout cela pourquoi ? Parce que le cœur sensible de Mme Pantouflard s'est profondément ému à la pensée des pauvres prisonniers de guerre. Il lui a fallu un fils, comme à sa voisine, Mme Bonami, comme à beaucoup d'autres dames encore.

M. Pantouflard n'a pas fait d'objection. Du reste, en aurait-il fait une que c'eût été absolument la même chose. Mme Pantouflard voulut être « marraine de guerre » : elle est « marraine de guerre ». Et le plus clair de son temps se passe maintenant en comités, en réunions, à confectionner de multiples petits paquets et à écrire des lettres. Oh ! ce qu'elle en écrit de lettres, à ce « cher fils », à ce « fils adoré ». Elle ne le connaît pas ; il est toujours en Alle-

magne et n'a jamais eu l'idée de lui envoyer sa photographie. Il ne l'a pas, peut-être... Mais, qu'importe. Est-il besoin de connaître ceux qu'on aime et qui vous aiment. Car le « cher fils », en reconnaissance de tant de petits paquets, de tant de lettres affectueuses, qui croit peut-être avoir à faire à quelque jeune et gracieuse jouvencelle et qui est galant homme, n'a pu à lui refuser le témoignage de sa reconnaissance et de sa « tendre affection ». Et puis, c'est un brave que ce « fils adoré ». Il s'est battu, dit-il, comme un lion, comme deux lions, comme trois lions, jusqu'au moment où sa compagnie a été surprise dans une embuscade et emmenée presqu'entière en captivité. Et malgré sa bravoure, il n'a pas été blessé. Les balles, les marmites, les grenades, les obus, intimidés, sans doute, n'ont pas voulu le « gâter », afin de le conserver intact à sa « douce marraine ».

Et maintenant, dans la maison, M. Pantouflard a passé à l'arrière, en troisième ligne. Il ne compte plus. Il lui faut subvenir lui-même à tout ce qui lui est nécessaire, car la bonne, entraînée par l'exemple de madame, a, de même, son fils ; un autre brave, celui-là ; que n'a-t-il pas risqué, sur le front ?

Aussi quand M. Pantouflard, dans certains moments d'impatience, bien naturels, hasarde timidement un « si » ou un « mais », la plus petite remarque, ce qu'il prend, mes amis !

— Ah ! t'appartient bien de te plaindre, toi qui n'a pas seulement été jugé digne de porter un fusil ! Tu feras une belle figure sur le front, au milieu des balles, des schrapnells, des marmites et de toute cette mitraille, qui vous assaillie de tous côtés. Ah ! tu serais joli, oui, vraiment. Parlez-moi de ceux qui se battent, qui se font tuer !

— Mais, yoyons, Clémentine, sois raisonnable. Je ne puis pourtant pas...

— Allons, tais-toi, tu devrais avoir honte. A ta place, je n'oserais plus me montrer.

Et la bonne, excitée par Madame, d'y aller aussi de son algarade, oubliée du respect dû à son maître : « Eh ! oui, c'est vrai ça que dit Madame ; Monsieur qui n'est pas même militaire. Que dirait Monsieur, s'il se faisait tuer comme ces braves soldats de la guerre ? »

Alors, devant cette riposte, M. Pantouflard capitule. Il s'en va au café faire son jass habituel. Et quand le cafetier, lui demande, curieusement et aussi avec un peu de malice peut-être, comment il se fait qu'il vienne si tôt, maintenant « pour la partie ». Il répond, résigné :

— Que voulez-vous, il m'a bien fallu m'en aller ; elles sont deux contre moi. Faut les voir ! C'est la « guerre des marraines » à la maison. Il n'y a pas moyen d'y tenir. J. M.

Oraison funèbre. — Dans un culte funèbre, le pasteur, après avoir fait l'éloge du défunt et énuméré toutes ses qualités, s'écrie, dans un mouvement d'émotion :

« Quel dommage qu'il nous ait été enlevé si tard, ce pauvre ami !... »

C'ÉTAIT EN 1815
Voici une circulaire, adressée en mars 1815, aux Municipalités par le « Commissaire des guerres, membre de la Commission militaire du Canton de Vaud ».

L'Europe, à ce moment-là, comme en ce temps-ci, était en guerre, et la Suisse plus éprouvée encore par les événements qu'elle ne l'est aujourd'hui, n'échappa pas à la tourmente. Berne caressait l'espoir de reconquérir, à la faveur du grand remue-ménage, ce qu'elle avait perdu en 1798. Les Vaudois l'échappèrent belle ; mais l'heure de la liberté avait définitivement sonné pour eux.

Des troupes confédérées occupaient alors notre canton et la circulaire dont nous parlons a trait aux mesures que nécessitaient le cantonnement et le ravitaillement de ces soldats.

CIRCULAIRE  Lausanne, le 28 mars 1815.

LE COMMISSAIRE DES GUERRES

MEMBRE DE LA COMMISSION MILITIAIRE

DU CANTON DE VAUD

A la Municipalité de Givry.

MESSIEURS !

Le séjour indéterminé des troupes de la Confédération dans ce canton exige des mesures propres à soulager les habitans, et à assurer le plus grand bien être de ces troupes. Le Conseil d'Etat m'a fait connoître qu'il vouloit que les subsistances fussent délivrées en nature, non seulement aux passages mais surtout dans les cantonnemens, il m'a ordonné d'en assurer le service par les moyens les plus convenables. En conséquence je vous préviens, Messieurs, que je vais prendre des arrangements avec des fournisseurs dans tous les chefs-lieux de District, par lesquels ils s'engageront à fournir les vivres dans les proportions et qualités prescrites par le Règlement Fédéral du 16 Septembre 1813, dont un exemplaire vous sera remis.

Les Communes voisines qui auront des troupes en cantonnement pourront y faire chercher les vivres tous les deux jours, elles auront soin de se munir d'une quittance signée par l'Officier Commandant, et conforme aux modèles prescrits par l'Administration Fédérale, en désignant le nom du corps et de la compagnie, et exprimant en toutes lettres sans ratures ni transpositions les quantités de rations qu'elles ont à recevoir. Cette quittance sera remise aux fournisseurs.

Je vous prie, Messieurs, de surveiller exactement les fournitures, qu'elles soient de bonne qualité et de poids et de me dénoncer les contraventions que vous pourriez apercevoir de la part des fournisseurs.

S'il est mieux dans vos convenances de subvenir vous-mêmes à l'entretien des troupes, ou qu'il y ait dans votre Commune des fournisseurs en état de prendre le service, je m'engage à vous bonifier les mêmes prix qui seront réglés par l'Administration Fédérale, et contre la remise de vos quittances en bonne forme.